

qu'ils auront fait les perquisitions nécessaires pour parvenir à arrêter lesdits Soldats, Cavaliers, Dragons & Soldats de recrue; ils remettront une copie du procès verbal de sommation à la personne à laquelle ils se feront adressés, en conserveront un double, & le troisième sera adressé au Secrétaire d'Etat ayant le département de la Guerre.

XIII. Les Majors des Régimens d'Infanterie, Cavalerie, Dragons & Troupes légères préveniront les Soldats, Cavaliers & Dragons auxquels il sera délivré des Congés limités, qu'ils auront à les faire viser par les Officiers ou Cavaliers de Maréchaussée, sous peine contre ceux qui y manqueront, d'être punis de prison à leur arrivée au Régiment; lesdits Majors feront mention de ces avertissemens dans les Congés, & ils rendront compte au Secrétaire d'Etat, ayant le département de la Guerre, de ceux qui y contreviendront.

XIV. Chaque Major des Régimens d'Infanterie, Cavalerie, Dragons & Troupes légères, adressera au Secrétaire d'Etat, ayant le département de la Guerre, dans le mois d'Octobre de chaque année, un état de tous les Soldats, Cavaliers & Dragons qui auront obtenu des Congés limités, dans lequel ils feront mention des endroits où lesdits Soldats, Cavaliers & Dragons auront déclaré vouloir passer le tems de leurs Congés. Ils en dresseront également un état dans le mois de Mai de ceux qui n'auront pas rejoint à l'expiration de leurs Congés; lesdits Majors enverront aussi au Secrétaire d'Etat, ayant le département de la Guerre, les signalemens bien détaillés des Soldats de recrue qui ne se seront pas rendus au Régiment, dans lesquels il sera fait mention des lieux de naissance, ainsi que des endroits où ils se seront engagés.

XV. Les Commissaires des Guerres & Subdélégués, adresseront au Secrétaire d'Etat, ayant le département de la Guerre, au mois de Mai de chaque année, un état de tous les Soldats, Cavaliers & Dragons, qui ayant obtenu des Congés limités, seront entrés dans les Hôpitaux militaires ou de charité des Villes de leur résidence ou de leur département depuis le premier Octobre. Ils feront mention dans ces états de la date & expiration desdits Congés,